

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la MEUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU CANTON DE VOID**

Nombre de membres en exercice : 65  
Nombre de membres présents : 50  
Nombre de pouvoirs : 03  
Nombre de suffrages exprimés : 53

Séance du 12 mars 2009  
L'an deux mil neuf

Contre : 0 Pour : 53 Abstentions : 0

A 20 heures 30 le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Intercommunale, sous la présidence de monsieur Francis LECLERC, Président, Le conseil a choisi pour secrétaire Mr COMPAIN Florent. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Date de la Convocation : 02/03/2009  
Date de l'affichage : 19/03/2009

**Etaient présents les délégués titulaires :**

LEROUX Dominique, GUELMANI Nicolas, GOBEL Serge, DORO Christian, FURLAN Jacques, DORIDANT Franck, PETITJEAN Joël, PRIGENT Christiane, WAGNER Dominique, BOUCHOT Vincent, BOUCHOT Christian, CONNESSON Jean-Claude, LOUIS Alain, CARTEGNE Isabelle, LEFEBVRE Marc, GUILLAUME François, SERRIER Gilbert, AUER Régis, BECK Jean-Marie, COMPAIN Florent, CROZET René, D'HABIT Daniel, HUTTEAU Denis, MAGNETTE Jean-Marc, MAZZIER Jean-Pierre, LECLERC Francis, LEROUX Patrice, GUERBER Yves, THIRIET Michèle, SOGNI Patrick, POUSSING Michèle, ANTONELLI Arnaud, JANNOT Guy, MASSON Marcel, ODINOT Didier, SUSSET Christine, LAURENT Daniel, GUILLAUME Alain, KAISER Christiane, MULLER Philippe, LAURENT Eddy, JANNOT André, CHRISTOPHE Jean-Pierre, DEL MISSIER Pierre, GAUCHER Alain, GRISVARD Joël, LANOIS Vincent, MARTIN Jean-Paul, SCHLISSER Marie-Thérèse

**Etaient excusés :** PAGLIARI Armand, FRENTZ Roger,

**Pouvoirs :** GUETTIER Jean-Jacques a donné pouvoir à POUSSING Michèle, Franck MARTIN a donné pouvoir à ANTONELLI Arnaud, SCHLISSER Marie-Thérèse, PAUL Francis a donné pouvoir à JANNOT André.

**Etaient présent délégué suppléant sans voix délibérative :** LECOMTE Thierry, MATHIOT Eric

*Le Président sort de la salle au moment de l'approbation des CA*

**Objet : Approbation des comptes administratifs et affectation du résultat :**

En concordance avec le compte de gestion émis par la Trésorerie, nos comptes administratifs laissent apparaître les résultats suivants :

▪ **Collecte et traitement des déchets :**

	<b>Résultat de clôture 2007</b>	<b>Part Affectée à l'investissement</b>	<b>Résultat exercice 2008</b>	<b>Résultat de clôture 2008</b>
<b>Exploitation</b>	+172 990.66	5 865.15	-34 309.97	+ 132 815.54
<b>Investissement</b>	-5 865.15		+1 772.94	- 4 092.21
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>+167 125.51</b>	5 865.15	- 32 537.03	<b>+ 128 723.33</b>

Il est proposé de ne pas affecter par le biais du 1068.

Et de porter à notre budget 2009 le résultat Reporté de fonctionnement de 132 815.54 €

**Objet : Approbation des comptes administratifs et affectation du résultat :**

En concordance avec le compte de gestion émis par la Trésorerie, nos comptes administratifs laissent apparaître les résultats suivants :

▪ **Général :**

	<b>Résultat de clôture 2007</b>	<b>Part Affectée à l'investissement</b>	<b>Résultat exercice 2008</b>	<b>Résultat de clôture 2008</b>
<b>Exploitation</b>	+ 400 955.38	160 000	-13 755.01	227 200.37
<b>Investissement</b>	-301 862.69		183 093.54	-118 769.15
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>+ 99 092.69</b>	<b>160 000</b>	<b>169 338.53</b>	<b>108 431.22</b>

Il est proposé de ne pas affecter par le biais du 1068.

Et de porter à notre budget 2009 le résultat Reporté de fonctionnement de 227 200.37 €

▪ **Objet : Modalités d'aide aux associations organisatrices de CLSH en période estivale**

➤ Depuis le transfert de la compétence « Actions en faveur des la jeunesse : centres de loisirs sans hébergement pour l'accueil des jeunes de 4 à 16 ans pendant les périodes de vacances estivales », l'aide aux CLSH est du ressort de la Codecom et non plus des communes.

Après une rencontre avec les associations concernées, il vous est proposé d'adapter le principe d'une aide forfaitaire par semaine de fonctionnement, ainsi qu'une aide complémentaire tenant compte du nombre d'enfant accueilli.

Les montants proposés sont les suivants :

- 300 € d'aide forfaitaire par semaine
- 0.30€ d'aide complémentaire par journée/enfant (indicateur CAF)

Le Président est autorisé à signer les conventions avec les associations organisatrices.

Après débat, le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

▪ **Fixation des tarifs applicables aux CLSH de 4 à 12 enfants organisés par la Codecom**

Depuis le transfert de la compétence « Actions en faveur des la jeunesse : centres de loisirs sans hébergement pour l'accueil des jeunes de 4 à 16 ans pendant les périodes de vacances estivales », La Codecom doit se substituer aux communes organisatrices de CLSH.

Il convient donc de fixer la participation financière des familles

	<b>Tarifs</b>
La semaine avec repas	55€
La semaine sans repas	39€

Au besoin un service de transport pourra être organisé pour faciliter l'accès au CLSH.

Le Président est autorisé à signer les contrats de prestation de service pour le fonctionnement de ses CLSH.

Après débat, le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition

▪ **Modalités de lutte contre le rat musqué et le ragondin**

Suite à une réunion en date du 23 février, il est décidé de proposer :

Une subvention au Groupement IDON d'un montant de **150 €**

Une subvention à l'association départementale des piégeurs d'un montant de **300€**

Le Président est autorisé à signer une convention avec ces deux organismes pour assurer l'obligation des collectivités à lutter contre le rat musqué et le ragondin.

La convention avec l'association départementale des piégeurs devra prévoir l'utilisation de la subvention versée pour l'indemnisation des piégeurs locaux.

Après débat, le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

Pour copie conforme,

- **Convention de fourrière pour les animaux errants**

Compte tenu de la prise de compétence « Service de fourrière pour les animaux errants », nous avons consultés les 2 refuges de proximité existants :

**1. Le refuge du mordant à TOUL**

<u>sans déplacement</u>	<u>avec déplacement</u>	<u>forfait illimité</u> (calcul par habitant 0,35 cts)
total ht : 58,53 €	total ht : 150,00 €	total ht : 1 909,25 €
TVA 19,60 % : 11,47 €	TVA 19,60 % : 29,40 €	TVA 19,60 % : 374,21 €
Total ttc : 70,00 €	total ttc : 179,40 €	total ttc : 2 283,46 €

**2. SPA DU REFUGE DE CATHY à FAINS-VEEL**

Montant annuel compte tenu du nombre d'habitants : **5 237.00 €uros**

Après débat, le conseil communautaire choisi d'opter pour la formule consistant à payer en fonction du nombre d'animaux accueillis et décide de retenir la proposition du **refuge du mordant de TOUL**.

⇒ Le Président est autorisé à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces annexes avec celui-ci.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

- **Subvention aux associations de droit privé année 2009**

**Vie Culturelle**

**La Cité des Leuques**

**500 €** Adopté par 51 voix 2 abs

**Vie Sociale**

**Mission Locale du Sud Meusien**

**5 551 €** Adopté par 53 voix

**ADMR Portage des Repas**

**9 000 €** Adopté par 53 voix

**Divers**

**La Territoriale du Canton de VOID**

**200 €** Adopté par 53 voix

**GIDON**

**150 €** Adopté par 53 voix

**Association Départementale des piégeurs**

**300 €** Adopté par 53 voix

**Jeunesse CLSH**

**Familles Rurales Pagny Sur Meuse**

**1500 €** Adopté par 53 voix

**Familles Rurales Sorcy Saint Martin**

**1500 €** Adopté par 53 voix

**Familles Rurales Void-Vacon**

**2 000 €** Adopté par 53 voix

**TOTAL 15 701 €**

- **Indemnité de Conseil du Receveur Municipal Objet : Indemnité de Conseil du Receveur Municipal**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 de mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de prendre acte de l'acceptation du receveur Municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil à concurrence de **80 %**
- que cette indemnité sera calculée à compter du 11 octobre 2006 selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Mohamed BEN ARBIA, Receveur Municipal

Après débat, le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

▪ **Convention avec le service de médecine préventive**

Le Président est autorisé à signer la nouvelle convention de médecine préventive 2009 avec le centre de Gestion de la fonction publique territoriale.

Adopté à l'unanimité.

▪ **Autorisation de signature de la convention avec la codecom du Val d'Ornois**

Le Président est autorisé à signer la convention de partenariat afin de poursuivre la mise en œuvre des projets artistiques et pédagogiques communs.

Convention jointe en annexe.

▪ **Tarification du stage Percussions et Danses Afro-contemporaines**

<b>Public</b>	<b>Habitants des codecom du canton de Void et du Val d'Ornois + professeurs de l'école de musique</b>	<b>Hors codecom</b>
<b>Enfants 9-12 ans Percussions et danse</b>	22 €	44 €
<b>13-16 ans Percussions ou danse</b>	17 €	34 €
<b>13-16 ans Percussions et danse</b>	29 €	58 €
<b>A partir de 17 ans et adultes Percussions ou danse</b>	27 €	54 €
<b>A partir de 17 ans et adultes Percussions et danse</b>	37 €	74 €

**Objet : autorisation de signature contrat CAE**

**Contrat CAE :** Le Président est autorisé à signer les contrats d'accompagnement dans l'emploi nécessaires pour les prestations techniques. Adopté à l'unanimité.